



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2025

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 6 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 20

Etaient présents :

Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICALET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Procurations :

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Etaient excusés :

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE
MM. Nicolas DAVY, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Point n°1 : Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire
- Point n°2 : Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.
- Point n°3 : Complexe touristique Sous le Clocher et piscine – modification des périodes d'ouverture saison 2025
- Point n°4 : Tarification des produits en vente au complexe touristique Sous le Clocher – saison 2025
- Point n°5 : Recrutement de personnels contractuels sur emplois non permanents pour besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité – camping saison 2025
- Point n°6 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Point n°7 : Délibération portant création d'un emploi permanent

- Point n°8 : Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public pour l'installation d'une filière d'assainissement dans le cas strict d'impossibilité technique avérée d'implantation sur le domaine privé du demandeur
- Point n°9 : Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public pour l'installation d'une filière d'assainissement au bénéfice de Monsieur THEVENIAULT
- Point n°10 : Effacement du réseau Basse Tension rue du chemin du Gault
- Point n°11 : Instauration d'un fonds de concours - travaux réseau eaux pluviales rue du chemin du Gault
- Point n°12 : Subvention exceptionnelle à l'association Lire et Faire Lire

Délibération n°25-017 – Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-018 – Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2025,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-019 – Complexe touristique Sous le Clocher et piscine – modification des périodes d'ouverture saison 2025

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°25-005 du 9 janvier 2025 fixant les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine,

Considérant des changements récents relatifs à l'ouverture de la piscine,

Il convient de modifier la délibération n°25-005 du 9 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du vendredi 18 avril 2025 au dimanche 28 septembre 2025,
- d'ouvrir la piscine du samedi 31 mai 2025 au dimanche 31 août 2025.

Adopté à l'unanimité,

Point n°4 – Tarification des produits en vente au complexe touristique Sous le Clocher – saison 2025

Ajourné

Délibération n°25-020 – Recrutement de personnels contractuels sur emplois non permanents pour besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité – camping saison 2025

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2025 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet *du 08 avril 2025 au 07 octobre 2025*
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 28 mai 2025 au 02 septembre 2025
- La rémunération des adjoints techniques sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

- La rémunération de l'Educateur des Activités Physiques et Sportives sera calculée par référence à l'indice brut 389 (ou au maximum sur l'indice brut 597) du grade de recrutement.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et les dimanches.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-021 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des Espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 2 postes pour le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-022 – Délibération portant création d'un emploi permanent

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 1 emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour remplir les fonctions au sein des espaces verts et bâtiments communaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1^{er} avril 2025.

- L'agent recruté sur le présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'indice brut 368 (au maximum sur l'indice brut 486) du grade de recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-023 – Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public pour l'installation d'une filière d'assainissement dans le cas strict d'impossibilité technique avérée d'implantation sur le domaine privé du demandeur

Arrivée de M. Nicolas DAVY, conseiller municipal

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 21

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant les articles L2122-4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Considérant l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les délibérations n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et n°20-048 du Conseil municipal du 15 juin 2020,

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison des obligations imposées aux propriétaires de maisons situées en zone d'assainissement autonome, et ne disposant d'aucun espace pour installer un dispositif conforme sur leur propriété, qu'il est nécessaire d'instaurer une servitude d'occupation du domaine public dans le cadre exclusif où l'installation serait réalisée sous le domaine public de la commune. Cette mesure vise à leur permettre de se conformer aux réglementations en vigueur. L'instauration d'une servitude impose la fixation d'une indemnité. La présente délibération vise donc à en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'instauration d'une servitude d'occupation du domaine public pour l'installation d'une filière d'assainissement sur le domaine public qui déterminera les dispositions à suivre impérativement par le propriétaire du fonds dominant,
- de fixer l'indemnité à 9€/m²,
- que les frais liés à cette procédure seront à la charge du demandeur, notamment les frais de notaire, de géomètre et ceux qui pourraient en découler.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-024 – Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public pour l'installation d'une filière d'assainissement au bénéfice de Monsieur THEVENIAULT

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2122-4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et n°20-048 du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°25-023 du Conseil Municipal du 13 mars 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été reçue le 30 décembre dernier de la part d'un administré souhaitant obtenir l'autorisation d'installer un système d'assainissement non collectif sous le domaine public communal. L'intéressé ne disposant d'aucun terrain disponible, sa maison occupant l'intégralité de la parcelle et la cave étant inadaptée en raison de ses caractéristiques, il apparaît opportun de donner une suite favorable à cette requête.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été adoptée lors de ce conseil municipal afin de déterminer la solution la plus appropriée.

Conformément aux dispositions des articles L1331-1-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des articles L2122-4 et L2125-2 du CG3P, les installations d'assainissement non collectif doivent être mises aux normes, entretenues et soumises à des vérifications régulières. Avant tout début de travaux, le projet devra recevoir l'agrément explicite du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, après une étude préalable de conception.

De plus, le SPANC procédera à une à deux visites de contrôle durant les travaux afin d'assurer la conformité de l'installation.

La filière d'assainissement sera implantée sous le trottoir de la rue de Metz, le long de la départementale n°3. À cet emplacement, une fosse septique existante sera supprimée. Il convient également de noter la présence à proximité d'une canalisation d'eau pluviale et d'une conduite d'adduction d'eau potable. Ce projet n'altère donc pas la destination du bien sur lequel repose la servitude d'occupation du domaine public. Il est rappelé que la majorité des réseaux et canalisations se situent sous ou au-dessus du domaine public. Les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et la destination du bien demeurera intégralement à l'usage du public.

Pour assurer la mise aux normes, il convient d'établir une servitude d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- de valider l'instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur THEVENIAULT, lui permettant d'installer une filière d'assainissement sur le domaine public. Cette servitude précisera les obligations incombant au propriétaire du fonds dominant.
- que l'indemnité fixée par le Conseil Municipal sera précisée dans le document officiel instaurant ladite servitude.
- que l'ensemble des frais liés à cette procédure, y compris ceux de notaire, de géomètre et autres dépenses éventuelles, seront à la charge du demandeur.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-025 – Effacement du réseau Basse Tension rue du chemin du Gault

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et de télécommunication Rue du Chemin du Gault de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	142 000,00 €	42 600,00 €
Effacement du réseau Orange	37 772,21 €	37 772,21 €
Effacement du réseau Eclairage Public	A la charge de la CCPC	

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal, après examen du projet et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue du Chemin du Gault sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- de donner délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-026 – Instauration d'un fonds de concours - travaux réseau eaux pluviales rue du chemin du Gault

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'extension du réseau pluvial de la rue du Chemin du Gault, estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de 37 150€ hors taxe (travaux de réseau pluvial à la charge de la CCPC),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduites.

Montant estimatif du fonds de concours en phase projet est de : 7 430 € HT

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la Communauté.

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-027 – Subvention exceptionnelle à l'association Lire et Faire Lire

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Afin de soutenir l'association Lire et Faire Lire et de lui permettre de continuer son programme d'actions permettant de donner le goût de la lecture aux enfants et de favoriser le lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 150 € à l'association Lire et Faire Lire.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H30.



Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Alexandra HACHET